

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt, le trois juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Délégations du Conseil municipal au Maire
- 02 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 03 - Election des délégués aux organismes de regroupement

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-010 : Délégations du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en

soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions définies par ces mêmes organismes l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les délégations à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le 03/07/2020

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-011 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 03/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu le Budget communal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Taux en % de l'indice 1027 (taux maximum : commune de moins de 500 habitants : 25,5 %)

Taux alloué.....25,5 %

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice 1027

Commune de moins de 500 habitants9,9 %

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT DE TULLE
CANTON DE SAINTE FORTUNADE
COMMUNE de Chanac-Les-Mines

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION MUNICIPALE: 485 au 01/01/2017 date du dernier recensement) (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Population < 500 habitants IB 1027 – IM 830 au 01/01/2019

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

MAIRE		ADJOINTS			
% de Base (Tx maxi)	Montant Mensuel Brut	% de Base (Tx maxi)	Nombre d'adjoints bénéficiaires	Total en %	Enveloppe globale autorisée mensuelle
25,5 %	991,80 €	9,9 %	3	100 %	2146.95 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire, Bernard SALLES	25,5

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : Jérôme MALAGNOUX	9,9
2 ^{ème} adjoint : Marie-Françoise SALLES	9,9
3 ^{ème} adjoint : Alain AUMARD	9,9

Enveloppe globale autorisée utilisée à 100 %

(indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Le 3 juillet 2020,

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-012 : Election des délégués aux organismes de regroupement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner six délégués titulaires et sept délégués suppléants de la commune auprès des organismes de regroupement que sont la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, le Syndicat des Eaux des Deux Vallées élargi, l'instance de gérontologie et le centre de secours,

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'élire les représentants de la commune aux différents syndicats ou organismes de regroupement.

Il est rappelé que la représentation de la communauté d'agglomération de Tulle ne requiert plus d'élection car la loi du 17 mai 2013 précise que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. La commune de Chanac-les-Mines ne disposant que d'un conseiller communautaire, il s'agit de plein droit du Maire, qui bénéficie d'un suppléant en la personne du premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

<p>- <u>Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze</u></p> <p>Les délégués titulaires sont :</p> <p>A : Alain AUMARD</p> <p>B : Hubert VERNEDAL</p> <p>Les délégués suppléants sont :</p> <p>A : Marie-Claude PERRET</p> <p>B : Gisèle GRAFFOUILLE</p>	<p>- <u>Syndicat des Eaux des Deux vallées</u></p> <p>Les délégués titulaires sont :</p> <p>A : Bernard SALLES</p> <p>B : Serge PELISSIER</p> <p>Les délégués suppléants sont :</p> <p>A : Alain AUMARD</p> <p>B : Jean-Marc BOUYSSOU</p>
--	---

<p><u>- Instance de gérontologie</u></p> <p>Les délégués titulaires sont : A : Marie-Françoise SALLES</p> <p>Les délégués suppléants sont : A : Julie ANTUNES B : Carole CHASTRUSSE</p>	<p><u>- Centre de secours :</u></p> <p>Le délégué titulaire est : Bernard SALLES</p> <p>Le délégué suppléant est : Jérôme MALAGNOUX</p>
---	---

Fait et délibéré à Chanac-Les-Mines

le 03/07/2020

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
